Frc 3.19053

19053

Case
FRC
12147

POSTE AUX CHEVAUX DE PARIS.

COUP-D'ŒIL RAPIDE

Sur le Rapport que doit faire demain le Comité des Postes.

LANCHERE FILS, LE JEUNE,
MAITRE DE LA POSTE AUX CHEVAUX DE PARIS,

A LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

VOTRE Comité des Postes vous a, le 23 de ce mois, fait un rapport sur diverses réclamations que je lui ai faites, & que, depuis vingt mois, je n'ai cessé de faire auprès des Autorités constituées, & sur l'impossibilité où je me trouvois de continuer mon service, vu la suppression que j'ai éprouvé d'une demi-poste, le 4 septembre 1792 (vieux style), par Décret de l'Assemblée Législative, & vu aussi la cherté du prix des

chevaux, celui de leur nourriture, entretien, & de tous autres objets que néceſſite un pareil établiſſement.

Votre Comité vous a auſſi démontré l'impoſſibilité où je m'étois trouvé de me conformer à la Loi, pour conſtater la perte de mes chevaux juſqu'au premier vendémiaire dernier, & le défaut de recette que m'a occaſionné la ſuppreſſion de la demi-poſte.

Pluſieurs Membres ont demandé la parole ſur le projet de Décret, & ont reconnu la légitimité de mes réclamations. Un ſeul de vos Collègues s'eſt élevé contre, il a demandé l'impreſſion du rapport & l'ajournement à trois jours, & s'eſt fondé ſur ce qu'il ne devoit m'être accordé aucune indemnité, ne m'étant pas conformé à la Loi, qui m'obligeoit à faire conſtater la mort de mes chevaux par la Municipalité.

Aucuns de vous, Citoyens, n'ignore que la Municipalité de Paris, rebelle à vos Loix, avoit autre choſe à s'occuper que de détacher deux de ſes Membres pour venir chez moi dreſſer procès verbal, chaque fois qu'il y périſſoit un cheval. J'ai prouvé au Département, ainſi qu'à votre Comité, toutes les démarches que j'ai faites à cet égard, & les ait entièrement convaincus de l'impoſſibilité où je m'étois trouvé de faire conſtater la perte de mes chevaux.

Ce qui n'a pas peu contribué à m'empêcher d'exécuter la Loi, c'eſt mon incarcération, dont

vous a parlé votre Comité des Postes : incarcération qui m'a arraché à mon établissement, m'en a ôté la surveillance, & l'a fait abandonner à mes Employés & Postillons ; ce qui a augmenté mes pertes, & accéléré ma ruine. J'ignore encore quel a été le motif de mon empriſonnement : le Gouvernement, qui exiſtoit avant le 9 thermidor, en a ſeul le ſecret ; & ſans cette heureuſe journée, qui a affranchi la République de la tyrannie, peut-être ne ſerois-je plus à même de demander des indemnités à la Convention, puiſque j'étois dans une priſon, *celle du Luxembourg*, connue pour alimenter la Tribunal de ſang.

D'après les ordres que j'ai reçu, je me ſuis empreſſé de ſupléer à la loi que je n'avois pu exécuter, & ce, en ſoumettant mes regiſtres au Comité Civil de ma Section, faiſant fonctions de Municipalité ; & j'ai prouvé, par ces mêmes regiſtres, la perte de mes chevaux. Ce Comité en a dreſſé procès verbal ; mais votre Collègue a dit que mon regiſtre pouvoit n'être pas fidèle, en prétendant que rien n'avoit pu empêcher d'ajouter un ou pluſieurs chevaux de plus. Le Comité Civil de ma Section n'auroit pas rédigé ce procès verbal, comme il l'a fait, s'il avoit reconnu dans mon regiſtre quelque trace d'infidélité ; le temps qu'il a employé, les précautions & les renſeignemens qu'il a pris, l'ont forcé à me rendre juſtice ; & pour ajouter foi à une pareille allégation, il faudroit qu'il fût prouvé que ce regiſtre eût été forgé dans l'in-

tention de voler la République. Mais bien loin de-là, ce regiſtre commence à une époque où la Loi n'oblige pas les Maîtres de Poſtes à faire conſtater la mort de leurs chevaux par la Municipalité de leur Commune.

D'un autre côté, il eſt de la main d'Employés, dont pluſieurs ne ſont plus à la Poſte ; par conſéquent il eſt impoſſible de ſoupçonner ce regiſtre, qui a toujours été tenu & l'eſt encore, *ne varietur.*

D'ailleurs, j'ai acheté des chevaux : hé bien, qu'on ne me paye pas mes chevaux morts ; mais que l'on m'admette à compter de clerc à maître, alors on me payera ceux achetés en remplacement de ceux morts & ſur quittances.

Ce même Membre s'eſt également oppoſé au rétabliſſement de la demi-poſte que je réclame. Je n'ai pu entendre les raiſons qu'il a alléguées ; mais je ne puis attribuer ce qui l'a porté à demander l'ajournement, qu'à un défaut de connoiſſances ſuffiſantes des détails mis ſous les yeux du Comité, qui les a bien peſé : & je ne doute pas que, mieux inſtruit de ces détails, il ne revienne à l'avis du Comité, ſans inſiſter ſur des obſervations que ſes lumières & ſon intégrité lui feront écarter de lui-même, dès qu'il aura été mieux à portée d'en connoître l'exactitude, & pour ce, il eſt néceſſaire de pénétrer la Convention Nationale de la ſituation de mon relais, & de l'impoſſibilité où je ſuis de continuer le ſervice.

Tous Citoyens qui connoiſſent la Poſte de Paris, ſavent que jamais elle n'a pu ſe ſoutenir, jouiſſant de la Poſte double; que tous ceux qui l'ont pris s'y ſont ruinés, puiſque, dans ce moment, je ſuis tenu de faire une penſion alimentaire de 3000 liv. à mon prédéceſſeur.

C'eſt ici le cas de faire la comparaiſon du tems où les chevaux étoient à 25 ſous, celui où ils étoient à 45 ſous, & aujourd'hui à celui de 4 liv.

D'après ce tableau, il ſera facile d'apprécier la diffférence du Maître de Poſte actuel à ceux du tems où le luxe du commerce exiſtoit, & où les gens aiſés couroient la poſte.

SAVOIR:

On avoit, dans le tems où les chevaux étoient à

	1 l. 5 ſ.	2 l. 5 ſ.	4 l.
Un cheval pour	400 à 450 l.	2000 à 3000 l.	3000 à 4000 l.
Un ſetier d'avoine.	16 à 18	36	200
Le cent de fer.	16 à 18	30 à 40	150
La livre de cuir	1 l. 4 ſ.	1 19 ſ. 6 d.	8
La livre de clous	» 15	1 10	4
La voie de charbon de terre.	80	102	500 à 600
Prix moyen ...	90 l. 3 ſ. 2 d.	446 l. 1 ſ. 7 d.	735 l. 7 ſ. 8 d.
Prix du foin omis	30 à 40	40 à 50	300

D'après ce détail, il eſt aiſé de concevoir que 4 liv., auquel eſt porté le prix des chevaux de poſte, ne valent pas 9 ſ. 10 den. du tems où les

chevaux étoient à 25 sous, A voir la différence du prix moyen du calcul d'autre part, il sera facile d'appercevoir que :

90 l. 3 s. 2 d. sont à 1 l. 5 s. comme 735 l. 7 s. 8 d. sont à 10 l. 3 s. 10 d. $\frac{10526}{10819}$.

10 l. 3 s. 10 d. sont à 4 l. comme 1 l. 5 s. sont à 9 s. 9 d. $\frac{909}{1213}$.

Ajoutez à cela la suppression de la demi-poste, le reculement des barrières qui a aggrandi Paris d'un tiers; tous les fiacres & voitures, eu égard à cet agrandissement, ont été augmentés : la Poste de Paris, au lieu de l'être, a subi la suppression d'une demi-poste, qui a réduit sa recette à un quart de moins.

EXEMPLE.

Il étoit payé à chaque cheval au prix de 25 s. pour aller à Villejuif, Charenton, Franciade, &c., deux postes; ce qui faisoit . . 2 l. 10 s.

La demi-poste supprimée, cela se trouve réduit à . . . 1 l. 17 s. 6 d.

Entretien du Cheval.

Un cheval mange un boisseau avoine, 24.e partie du septier, qui se paye 200 liv., un maillier $\frac{5}{4}$, en cavant au plus bas, le boisseau est de 8 l. 3 s. 4 d.

Le cent de bottes de foin, la botte pesant dix livres, coûte 300 l. Un cheval en mange deux, 6 l.

La paille coûte 50 l. le cent.

Un cheval en a pour litière une botte. . . . . 10 s.

Total de la nourriture d'un cheval par jour 14 13 4

Ajoutez à cela la mise de fond dehors, l'intérêt du prix des chevaux, leur équipement, leur ferrure, leur entretien, la tenue d'un bureau, un loyer de maison, impositions, un maréchal-expert, deux maréchaux ferrant, un sellier, deux receveurs, un garde-magasin, un inspecteur, & autres frais que nécessite un pareil établissement, qui ne peuvent être évalués à moins de 4 liv. par jour & par cheval . . . . 4 l.

Total de la dépense d'un cheval par jour. . . . . 18 l. 13 s. 4 d.

Je n'ai cependant que 6 l. par cheval pour aller chercher un courier d'un bout de Paris à l'autre, attendre, traverser deux & trois fois cette immense Commune avant d'en sortir, conduire journellement les malles de Paris, que je suis obligé d'aller chercher au chantier rue Notre-Dame des Victoires: de-là à la Poste aux lettres; attendre trois & quatre heures; puis, aller à Villejuif, Franciade, Charenton, &c.

Comment ſe peut-il, Légiſlateurs, qu'avec 18 liv. 13 ſ. 4 d. que je dépenſe, je ne reçoive que 6 livres ? Auſſi ma dépenſe excède-t-elle la recette de 800 à 1000 liv. par jour, & ainſi progreſſivement depuis la ſuppreſſion que j'ai éprouvé d'une demi-poſte.

Je ſuis en état de juſtifier, par la préſentation de mes regiſtres, & par toute autre voie que l'on voudra m'indiquer, que mes chevaux ne font pas, l'un dans l'autre, une courſe & demie par jour ; & quand ils la feroient, ils ne me rapporteroient chacun que 9 liv. J'ai donc ſeulement cette ſomme de 9 liv. pour ſubvenir à une dépenſe néceſſaire de plus de 18 livres. Il eſt donc on ne peut plus inſtant qu'on vienne à mon ſecours ; car ſans doute il n'eſt pas dans l'intention du Légiſlateur que je continue de faire valoir un établiſſement qui ne peut ſe ſoutenir par ſon propre produit. Nul ne peut être forcé de conſommer chaque jour partiellement ſon modique patrimoine. Je ne cherche point à abuſer des circonſtances, elles ſont critiques : chacun doit ſe prêter à des ſacrifices. Après avoir englouti dans cette affaire tout mon avoir, & avoir compromis la fortune de mes amis, je ne puis plus vous offrir que mon induſtrie, & ne puis plus long-tems compromettre la fortune de mes créanciers, puiſqu'il eſt démontré que je dépenſe par jour plus du double que je ne reçois. Il eſt démontré, pour tout homme juſte & raiſonnable, qu'on doit faire ceſſer un état de criſe

auquel je ne puis réſiſter, & que nul autre n'auroit ſupporté auſſi long-tems, & avec autant de patience que moi.

Ce ne ſont point des mots que je mets ſous vos yeux, Légiſlateurs; ce ſont des faits qu'il eſt facile à chacun de vous de vérifier, étant ſur les lieux.

Le rétabliſſement de la demi-poſte, ſupprimée par la Loi du 4 ſeptembre 1792 (vieux ſtyle), que vous propoſe votre Comité, ne ſera pas ſuffiſant pour couvrir ma dépenſe, puiſqu'elle n'augmentera la courſe de chaque cheval que de 40 ſous par jour; en lui ſuppoſant une courſe & demie, qu'il ne fait pas régulièrement; ce ſeroit 3 liv. qu'il gagneroit : joint aux 9 liv. ci-contre, feroient 12 liv.; 12 liv. ne peuvent encore en payer 18 liv. qu'ils dépenſent.

Il eſt donc indiſpenſable, ſi la Convention veut conſerver un établiſſement auſſi néceſſaire à la République que celui des Poſtes, de porter le prix de la courſe de chaque cheval à 6 liv. par poſte. En la portant à ce taux, il s'en faudra encore 4 liv. 3 ſ. 10 d. que ce prix équivalle celui où les chevaux étoient à 25 ſous, ainſi qu'il eſt démontré au tableau & calcul d'autre-part.

Cette augmentation décrétée, les Maîtres de Poſte pourront moins ſe plaindre, & ſupporter plus facilement leurs pertes.

Il eſt bon de vous obſerver, Légiſlateurs, que

la Poſte de Paris ne peut, comme celles des campagnes, employer ces chevaux à la culture, lorſque la Poſte ne va pas ; qu'elle ne fait d'autre ſervice que celui de la Poſte ; qu'elle a tous les embarras des voitures de Paris à affranchir avant d'en ſortir ; qu'elle ne récolte rien ; qu'il faut qu'elle achète tout ; que lorſqu'il y a du bruits dans Paris, les barrières ſont fermées ; qu'il eſt obligé de nourrir ſes chevaux à ne rien faire ; qu'il a ſouvent des chevaux commandés & arrêtés par les Autorités conſtituées, dix ou douze heures d'avance ; & qu'il ne reçoit que le ſimple prix de la courſe.

J'entrerois bien dans de plus longs détails, qui ont paſſé ſous les yeux de votre Comité, à qui vous avez accordé votre confiance ; mais ce ſeroit abuſer de vos momens, en inſiſtant ſur des obſervations qu'il ſeroit facile d'étendre & multiplier. En voilà aſſez pour des Légiſlateurs éclairés : ma confiance & ma ſoumiſſion ſeront ſans bornes.

On s'appercevra aiſément du déſordre de mes idées, & du peu d'habitude que j'ai d'écrire, & du trouble où me jette l'incertitude dont il s'agit, d'un retard auquel je ne devois pas m'attendre. Comme je n'ai voulu dire que des vérités, & parler le langage de la raiſon, j'ai dédaigné d'emprunter une main étrangère pour tracer ces réflexions : la vérité toute nue ne peut que vous plaire davantage.

J'ai eu peine à me déterminer à préſenter un tableau tel que celui que je vous ſoumets. Je ne me diſſimule pas qu'il eſt effrayant; je n'ai nulle intention de produire cet effet, & je me ſerois bien gardé d'en dire un mot, ſi la conſervation de mon établiſſement, & j'oſe dire votre juſtice même, n'y étoient intéreſſés. Mais je ne veux que vous éclairer, & il ne paroîtra pas un ſeul exemplaire de ce tableau. J'aurois même évité de le faire imprimer, ſi j'avois connu un autre moyen que celui de l'impreſſion, pour le mettre ſous vos yeux dans le même délai que le Rapport du Comité.

J'eſpère que mes motifs paroîtront valables.

Signé LANCHERE, fils, le jeune.

De l'Imprimerie de DEMONVILLE, rue Chriſtine, n°. 12.